

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

PIERRE CAUBOUÉ

Chronique des statistiques bancaires et des questions monétaires

Journal de la société statistique de Paris, tome 101 (1960), p. 257-270

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1960__101__257_0

© Société de statistique de Paris, 1960, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

VI

**CHRONIQUE DES STATISTIQUES BANCAIRES
ET DES QUESTIONS MONÉTAIRES**

Dans cette chronique, qui est la seizième que je publie dans ce journal, je commencerai par donner les dernières situations publiées au B.A.L.O. au moment où j'écris, c'est-à-dire fin octobre 1960.

Celles-ci se trouvent être les situations au 31 décembre 1959 et au 30 juin 1960.

Je donnerai, afin de permettre des comparaisons instructives, la situation au 31 décembre 1958.

	En millions de NF		
	31 décembre 1958	31 décembre 1959	30 juin 1960
<i>ACTIF</i>			
Caisse, T. P. banques d'émission	1 573	1 548	1 214
Banques et Correspondants	6 371	6 688	7 264
Portefeuille effets	26 748	37 340	36 430
Coupons	93	116	161
Comptes courants	4 513	4 955	6 735
Avances garanties	844	988	1 087
Avances et débiteurs divers	1 556	1 415	1 675
Débiteurs par acceptations	1 201	1 178	1 259
Titres	1 095	1 312	1 458
Actionnaires	3	1	2
Comptes d'ordre et divers	1 310	1 387	968
Immeubles et mobilier	218	286	311
Pertes des exercices antérieurs	—	1	2
	45 525	57 215	58 566
Balance (position des agences extra-métropolitaines)	49	61	124
	45 574	57 276	58 690
<i>PASSIF</i>			
Comptes de chèques	9 961	13 029	14 244
Comptes courants	16 630	20 537	19 382
Banques et correspondants	4 662	6 971	7 171
Comptes exigibles après encaissement	925	1 298	1 282
Créditeurs divers	3 864	3 784	4 057
Acceptations à payer	1 204	1 179	1 268
Dividendes restant à payer	4	4	34
Bons et comptes à échéance fixe	3 832	5 310	6 289
Obligations	55	56	68
Comptes d'ordre et divers	2 676	2 742	2 346
Réserves	679	834	934
Capital	1 038	1 485	1 549
Bénéfices reportés	23	25	29
	45 553	57 254	58 653
Balance	21	22	37
	45 574	57 276	58 690
<i>HORS BILAN</i>			
Engagements par cautions et avals	8 488	8 793	9 101
Effets circulant sous endos (1)	8 773	7 463	10 799
Ouvertures de crédits confirmés	2 012	3 294	3 551

(1) Les effets escomptés circulant sous endos ne comprennent pas les bons du Trésor et valeurs assimilées.

Ces situations ne comprennent pas la Banque de France, la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, le Crédit Foncier, le Crédit National, la Banque française du Commerce extérieur, les Banques populaires, les Banques du secteur coopératif, les Caisses de crédit agricole.

Nous allons maintenant étudier l'évolution des situations de ces différents postes pendant la période envisagée, postes dont, dans nos précédentes chroniques, nous avons donné la signification.

ACTIF

Portefeuille effets

31 décembre 1958 : NF. 26 748	
31 décembre 1959 :	37 340 soit une augmentation de 39,59 %
30 juin 1960 / :	36 430 soit une diminution de 2,43 %

Le mouvement d'augmentation du portefeuille effets, qui avait commencé pendant le premier semestre de 1959 pour les raisons indiquées dans la chronique précédente, s'est poursuivi et s'est amplifié pendant le second semestre 1959. Au contraire, au cours du premier semestre 1960 il a subi une diminution, les banques étant obligées de réescompter auprès des organismes de réescompte : Banque de France et Crédit National.

Comptes courants

31 décembre 1958 : 4 513	
31 décembre 1959 :	4 955 soit une augmentation de 9,79 %
30 juin 1960 :	6 735 soit une augmentation de 35,92 %

Pendant le second semestre de 1960, les banques ont accru fortement leur aide à l'économie sous forme de crédits en compte courant. Il serait erroné de croire que l'économie a reçu en général de la part des banques un pourcentage d'augmentation de crédit aussi important. Tous les crédits à l'économie n'ont augmenté, en effet, pendant le premier semestre 1960 que de 2,2 %.

Avances garanties

31 décembre 1958 : 844	
31 décembre 1959 :	988 soit une augmentation de 17 %
30 juin 1960 :	1 087 soit une augmentation de 10 %

Ce poste avait peu varié pendant les périodes précédentes. Le mouvement de ce compte, qui enregistre les opérations de report en Bourse, est influencé à la fois par le volume des positions à terme et par les facilités que les intermédiaires, agents et courtiers trouvent pour se procurer des fonds auprès de leur clientèle.

Titres

31 décembre 1958 : 1 095	
31 décembre 1959 :	1 312 soit une augmentation de 19,81 %
30 juin 1960 :	1 458 soit une augmentation de 11,12 %

La progression de ce compte est plus importante que pendant les périodes précédentes.

*PASSIF**Comptes chèques et comptes courants*

31 décembre 1958	: 26 591
31 décembre 1959	: 33 566 soit une augmentation de 26,23 %
30 juin 1960	: 33 626 soit une augmentation de 0,17 %

La progression de ce compte, qui ne s'était pas produite pendant le premier semestre 1959 malgré l'importance des capitaux rapatriés et la reconstitution des encaisses des particuliers et des entreprises, s'est manifestée au cours du second semestre 1959.

Pendant le premier semestre 1960 ce compte n'a pas varié.

Banques et correspondants

31 décembre 1958	: 4 662
31 décembre 1959	: 6 971 soit une augmentation de 49,74 %
30 juin 1960	: 7 171 soit une augmentation de 2,86 %

L'augmentation de ce compte en 1959 provient à la fois de l'augmentation des pensions des banques à la Banque de France et de la progression des dépôts étrangers. Pendant le premier semestre 1960 ce compte n'a guère varié.

Créditeurs divers

31 décembre 1958	: 3 864
31 décembre 1959	: 3 784 soit une diminution de 2,07 %
30 juin 1960	: 4 057 soit une augmentation de 7,21 %

Ce poste comprend les opérations avec les agents de change et courtiers en valeurs, les arbitrages, les souscriptions et les placements, les comptes de report, les provisions pour titres et coupons domiciliés. Il tend, depuis le 1^{er} janvier 1958, à se stabiliser.

Bons et comptes à échéance fixe

31 décembre 1958	: 3 832
31 décembre 1959	: 5 310 soit une augmentation de 38,56 %
30 juin 1960	: 6 289 soit une augmentation de 18,43 %

La progression amorcée au cours du premier semestre 1959 s'est développée pendant le second semestre et a continué en 1960. Particuliers et entreprises recherchent cette forme de placement qui procure un intérêt plus élevé que celui des comptes à vue tout en permettant de se dégager du terme moyennant certaines conditions.

Capital

31 décembre 1958	: 1 038
31 décembre 1959	: 1 485 soit une augmentation de 43,06 %
30 juin 1960	: 1 549 soit une augmentation de 4,30 %

Ce compte avait subi une forte progression en 1959 par suite des augmentations de capital des établissements de crédit nationalisés qui s'étaient réalisées par des jeux d'écritures. Pendant le premier semestre de 1960 les augmentations de capital des banques furent peu importantes.

*HORS BILAN**Engagements par cautions et avals*

31 décembre 1958 : 8 488
 31 décembre 1959 : 8 793 soit une augmentation de 3,59 %
 30 juin 1960 : 9 101 soit une augmentation de 3,50 %

Le nouveau régime de cautions des marchés de l'État, en date du 7 janvier 1959, qui en a supprimé un grand nombre, a stoppé la progression de ce poste ininterrompue depuis de nombreuses années.

Effets escomptés sous endos

31 décembre 1958 : 8 773
 31 décembre 1959 : 7 463 soit une diminution de 14,93 %
 30 juin 1960 : 10 799 soit une augmentation de 44,70 %

Le désendettement des banques vis-à-vis des établissements réescompteurs s'est surtout fait sentir pendant le premier semestre 1959. Au cours du second semestre les banques ont commencé à se réendetter auprès des établissements réescompteurs et cet endettement s'est accru pendant le premier semestre de 1960.

Ouverture de crédits confirmés

31 décembre 1958 : 2 012
 31 décembre 1959 : 3 294 soit une augmentation de 63,71 %
 30 juin 1960 : 3 551 soit une augmentation de 7,80 %

CONCLUSION

Bien que, d'une façon générale, les crédits bancaires à l'économie aient peu augmenté pendant le premier semestre 1960, les banques du secteur étudié ont eu affaire à d'importantes demandes de crédit et ont augmenté leur endettement vis-à-vis des établissements réescompteurs.

LA POLITIQUE DE CRÉDIT

En février 1960, le Gouverneur de la Banque de France adressa, en tant que Vice-Président du Conseil National du Crédit, une lettre à l'Association Professionnelle des Banques faisant ressortir que les crédits accordés à l'économie s'étaient accrus de 13 % au cours du quatrième trimestre 1959. « Je suis persuadé, écrivait M. Brunet, que l'action des banques peut contribuer de façon efficace au maintien de l'équilibre économique et qu'elles s'appliqueront à l'exercer à un moment où il est possible de le faire, dans un esprit de modération plutôt que de restriction à l'égard de leur clientèle ».

M. Baumgartner, ministre des Finances, dans une interview parue dans la *Vie française* du 11 mars 1960, soulignait que la politique du crédit avait été conduite dans un double souci :

— celui, d'abord, d'alléger les charges de la production par la réduction des conditions de banque et des taux d'intérêt, ainsi que par l'abaissement du coût des émissions d'obligations;

— celui, d'autre part, de maintenir le niveau général du taux d'escompte en harmonie avec celui des places étrangères, afin d'assurer les rentrées de devises.

La Banque de France, afin de favoriser l'expansion économique et étant donné l'abondance des capitaux, abaissa, le 6 octobre 1960, son taux d'escompte de 4 à 3,5 %.

Dans le même but, mais surtout afin de conjurer les menaces de récession qui se manifestaient dans l'industrie automobile et dans celle des appareils ménagers, le Conseil National du Crédit, dans sa séance du 6 octobre 1960, a porté pour une période allant jusqu'au 31 mars 1961, de 21 à 24 mois la durée maximum des crédits en ce qui concerne les véhicules neufs et de 18 mois à 21 mois celle regardant les appareils ménagers.

Préoccupé par l'accroissement des liquidités bancaires qui est favorable au développement du crédit nécessaire à l'expansion économique conforme aux objectifs fixés par le Plan intérimaire mais qui cependant doit être maintenu dans les limites imposées par la nécessité de sauvegarder la stabilité monétaire, le Conseil National du Crédit a mis en place dans la même séance une réglementation permettant d'inviter les banques à conserver, au-dessus d'un minimum déterminé, un rapport — appelé « coefficient de trésorerie » — entre, d'une part, certains éléments de leur actif liquide ou mobilisable, et d'autre part, certains éléments de leur passif exigible à vue et à terme. Cette mesure, dont les modalités d'application n'étaient pas arrêtées, n'entrerait en vigueur que si les recours au crédit dépassaient certaines limites compatibles avec la politique économique générale du gouvernement.

Les autorités monétaires se trouvent ainsi disposer d'un moyen nouveau pour sauvegarder la monnaie et agir sur l'expansion économique.

ACTIVITÉS BANCAIRES DIVERSES

A la fin de l'année 1959, la Caisse Centrale des Banques populaires a étendu le bénéfice du Crédit Social aux travailleurs indépendants (professions libérales, classes moyennes) (1).

Le Crédit Lyonnais a obtenu en février 1960 l'Oscar de la Publicité pour les opérations publicitaires réalisées au cours de ces dernières années. A l'assemblée du Crédit Commercial de France, le Président de cette banque a fait remarquer que la meilleure publicité d'une banque réside dans l'accueil réservé aux visiteurs, la compétence des avis que donne une banque et la bonne exécution des opérations qui lui sont confiées. Il est certain que la publicité ne peut être opérante que si les services bancaires fonctionnent parfaitement, ce qui n'est pas le cas notamment pour les services des titres et des coupons de certaines banques nationalisées ou non.

Certains établissements se sont prononcés sur les résultats obtenus par la publicité bancaire. Ainsi la Banque de France a écrit dans son dernier rapport qu'en 1959 une propagande plus active des banques avait dû accélérer le développement des dépôts, observation

(1) Les principes de bases du C.S.T.I. (Crédit Social aux Travailleurs Indépendants) sont ceux de toutes les opérations de « Crédit social » financées par la C.C.B.P. soit :

— Crédit direct à l'acheteur qui place ce dernier dans la position d'acheteur au comptant et lui permet de débattre sans contrainte et en toute liberté les conditions d'achat avec le vendeur de son choix.

— Cautionnement préalable de 5 % du montant du crédit accordé (assuré ici par les emprunteurs eux-mêmes dans le cadre d'un système mutualiste).

— Rapport satisfaisant entre le crédit consenti et les capacités de remboursement des emprunteurs.

Le Crédit Social est réservé à l'acquisition des « biens d'équipement familiaux » — de l'automobile au poste de télévision. Il se juxtapose donc — sans double emploi — aux prêts « personnels » récemment mis sur pied par les grands établissements de crédit et qui sont destinés à faire face à des frais imprévus (hospitalisation, obsèques, droits de succession, etc.) abstraction faite de toute notion d'investissement et par conséquent en dehors de la réglementation officielle des ventes à crédit.

Le taux d'intérêt est de 5,6 %. Les intéressés — professions libérales, infirmiers, masseurs, kinésithérapeutes, commerçants, artisans — doivent être affiliés depuis un an au moins à l'Union nationale des mutuelles des professions libérales.

qui est à retenir malgré sa prudence. Des banques ont été plus affirmatives. Le-Crédit Lyonnais a déclaré que l'augmentation de ses dépôts avait été due à une campagne de publicité qu'il avait entreprise soit en son nom propre soit en participant à celle, collective, menée par l'Association Professionnelle des Banques. La Société Générale de son côté a cité la publicité comme un des facteurs d'augmentation de ses dépôts.

CRÉDIT A MOYEN TERME

Au 31 décembre 1959, le montant des engagements en cours au Crédit National (crédits d'équipement et opérations de crédit à moyen terme) s'élevait à 571 milliards d'anciens francs contre 434 milliards au 31 décembre 1958. Le solde des engagements avait donc augmenté en 1959 de 137 milliards contre 63 milliards en 1958.

La progression des engagements nouveaux, ralentie en 1958, a marqué une nette reprise en 1959, l'augmentation sur l'année précédente étant de l'ordre de 66 %.

« En effet, écrit à ce sujet le rapport du Crédit National, la politique gouvernementale de redressement financier et de retour à la stabilité monétaire consacrée par les ordonnances de fin 1958, a incité beaucoup d'entreprises à accélérer leur modernisation afin de se rendre plus rapidement et plus sûrement compétitives, non seulement dans le cadre du Marché Commun mais aussi sur les autres marchés extérieurs ».

De son côté, le rapport de la Banque de France donne les indications suivantes sur l'évolution des différents crédits à moyen terme et sur le montant de ces crédits réescomptés à la Banque de France.

	ENCOURS TOTAL			PORTEFEUILLE DE LA BANQUE		
	Fin 1957	Fin 1958	Fin 1959	Fin 1957	Fin 1958	Fin 1959
<i>Crédits à la construction :</i>						
— prêts spéciaux	7 210	8 340	8 450	6 877	7 012	6 583
— autres crédits	950	1 080	1 260	376	492	229
<i>Crédits d'équipement :</i>						
— entreprises nationalisées . . .	3 100	3 520	3 590	3 051	3 253	2 378
— secteur industriel et commercial privé	2 610	3 430	3 330	2 095	2 766	714
— secteur agricole et divers . . .	930					
<i>Financement des ventes à l'étranger</i>	650	1 150	1 430	635	892	901
		730	780	545	611	656
Total	15 450	18 250	18 840	13 379	15 026	11 461

« Les consolidations ayant représenté un montant très voisin de celui des utilisations nouvelles, les encours de prêts spéciaux à la construction n'ont augmenté dans l'année que de 110 millions au lieu de 1 130 millions en 1958. La prise en charge par le Fonds de Développement Économique et Social de la couverture des besoins d'équipement auxquels les entreprises nationalisées ne pouvaient faire face ni par l'autofinancement, ni par l'emprunt, explique de même la quasi-stabilité des prêts à moyen terme accordés à ce secteur. Si les prêts d'équipement à moyen terme à l'agriculture et les prêts divers à la construction se sont quelque peu développés, les crédits à l'industrie et au commerce sont en légère régression, les entreprises ayant pu recourir plus largement aux émissions d'actions ou d'obligations ».

La décomposition des crédits utilisés recensés par la Centrale des Risques donne l'évo-

lution des crédits à moyen terme jusqu'au 30 juin 1960. On remarque que le chiffre de ces crédits est en diminution pendant le premier semestre 1960, phénomène qui jusqu'à présent n'avait jamais existé.

	EFFETS commerciaux	CAISSE des marches	MOYEN terme	CRÉDITS mobilisables	CRÉDITS non mobilisables	TOTAL
	(En millions de NF)					
31 décembre 1958	13 549	1 253	21 381	6 768	11 005	53 001
31 décembre 1959	15 471	1 286	22 460	8 051	11 046	58 314
30 juin 1960	15 008	1 148	22 353	7 773	11 754	58 036

Signalons que par une décision du 17 décembre 1959, le coût des crédits a été désolidarisé du taux de l'escompte de la Banque de France, afin de faire échapper les emprunteurs à l'automatisme des augmentations en cas de relèvement du taux officiel de l'escompte (1).

« On a voulu, écrit M. Champion, soustraire l'économie aux conséquences des élévations du taux de l'escompte. Il n'empêche que les banques sont appelées à supporter le poids des augmentations du taux d'escompte officiel et qu'elles risquent de faire des opérations perdantes si elles ne peuvent se réescompter qu'à des taux supérieurs à celui des agios qu'elles encaissent. On peut craindre, en conséquence, que ces mesures n'incitent les banques à restreindre leurs crédits à moyen terme ou ne les incitent plutôt à ignorer le règlement. L'avenir dira si l'expérience est féconde ».

LE MARCHÉ MONÉTAIRE (2)

Notre dernière chronique sur le Marché Monétaire, arrêtée à la date du 31 octobre 1959, mentionnait la politique d'abaissement du coût du crédit au cours de l'année 1959, politique voulue par la Banque de France, et confirmée par la baisse du taux d'escompte à 4 % à partir du 23 avril 1959.

Si, par la suite, la détente ne s'est pas accentuée ceci est dû au renchérissement de l'argent sur les principales places étrangères.

Toutefois, l'amélioration — aussi minime qu'elle soit — ne s'est réellement fait sentir que sur les taux de l'argent contre effets privés et leur baisse a réduit sensiblement l'écart avec ceux pratiqués pour l'argent contre bons du Trésor.

Il y a eu même des jours où on pratiquait le même cours (4 %) aussi bien pour l'argent contre effets privés que pour l'argent contre effets publics.

Les opérations sur bons du Trésor n'en ont pas été facilitées pour autant.

La raréfaction des prêteurs sur ce marché rend plus aléatoire le financement à des taux compatibles avec le rendement des bons.

Le maintien du taux moyen du jour le jour au-dessus de 3 1/2 % freine l'amélioration des taux de négociation des bons à courte échéance, et, de ce fait, les arbitrages ne peuvent plus se faire qu'avec des marges réduites.

(1) Les lecteurs que cette question intéresse trouveront dans l'excellent opuscule de M. Pierre Champion « Le crédit à moyen terme » la façon assez compliquée dont est calculé le taux d'escompte des crédits à moyen terme lorsque le taux d'escompte de la Banque de France sort de la zone 3,50 et 4,50. Lorsqu'il est compris entre ces deux chiffres, les deux taux sont identiques.

(2) Nous devons ce paragraphe à la plume compétente de notre ami et collègue M. Berstène.

Quoi qu'il en soit, le jeu des « planchers » et l'activité des maisons spécialisées ont déterminé en 1959 un accroissement marqué du volume des souscriptions, qui a rendu très aisée la situation du Trésor public.

Effectivement, au 31 décembre 1959, les banques et le Marché Monétaire détenaient, en bons du Trésor :

1 549 (en milliards de francs anciens)
contre 1 301 en 1958
et 1 283 en 1957

et le public (bons sur formules)

1 477 en 1959
1 154 en 1958
et 1 039 en 1957.

Ce qui indique que, d'une année à l'autre (pour 1958 et 1959), le total des bons du Trésor en circulation a été en augmentation de près de 20 %.

Toutefois, une faible proportion des disponibilités s'employa contre bons du Trésor, dans un marché étroit destiné à équilibrer les « planchers » des banques.

Les taux des transactions se stabilisèrent, pendant une longue période, aux environs du prix d'émission des bons à 2 ans, soit 3 1/2 %, tandis que la majeure partie des capitaux mis à la disposition du marché monétaire continua à s'investir contre effets privés.

Au cours des premiers trimestres de 1960, le loyer de l'argent au jour le jour évolua aux environs du taux d'escompte de la Banque de France. Les écarts furent limités, dans un sens, par le taux des placements contre bons du Trésor, et dans l'autre par celui des effets à moyen terme.

Malgré les aménagements apportés à plusieurs reprises aux conditions de mobilisation des effets à moyen terme, tant au point de vue du délai de préavis que de la durée d'utilisation des pensions, le manque de souplesse de ces facilités n'a pu éviter quelques à-coups au marché les jours de pointe (échéances de fin de mois, ou trimestrielles, particulièrement).

Les interventions de la Banque de France empêchèrent certaines exagérations dans les écarts de taux, mais cette action fut, elle-même, limitée par le montant des effets éligibles à l'Open-Market.

Mais le calme et la mesure qui avaient permis de vivre dans une stabilité relative, n'ont pas tenu, fin septembre 1960, devant les bruits de baisse du taux d'escompte qui se sont répandus au moment de l'échéance.

En prévision de cette baisse possible, les banques se mirent à rembourser des pensions à moyen terme, essayant de trouver de l'argent sur le marché, amenant ainsi une hausse du loyer de l'argent au jour le jour qui passa de 4 % à 5 1/4 contre effets privés et de 3 5/8 à 4 3/8 contre effets publics.

C'est le 6 octobre que la Banque de France a annoncé la baisse du taux d'escompte à 3 1/2 % (au lieu de 4 % précédemment).

En même temps, elle ramenait le taux de « l'enfer » à 4 1/2 % et celui des avances sur titres à 5 % (contre 5 1/2 % précédemment).

Toutefois, après cette baisse l'équilibre a tardé quelque peu à s'établir : les premiers jours, les taux sont encore restés au-dessus et aux environs de 4 %, tant sur bons que sur effets privés, pour revenir petit à petit à 3 1/2, taux unique qui resta valable pendant quelques jours, avec quelques pointes à 3 5/8 des deux côtés, sans aucune exagération.

Mais, dès le 25 octobre, la fin de mois se faisait sentir et le taux du jour le jour, tout en se maintenant à 3 5/8 contre effets publics, montait à 3 7/8 contre effets privés, pour atteindre, le 28 octobre, respectivement les taux de 3 3/4 et 4 1/2, dans une atmosphère assez chaotique.

STATISTIQUE DES QUESTIONS MONÉTAIRES

a) *Circulation des billets de banque.* — « Fait inconnu depuis la guerre », écrit le rapport de la Banque de France, « le montant des billets en circulation n'a pratiquement pas varié en 1959, passant en cours d'année de 34 694 à 34 947 soit une augmentation de 0,7 % ».

1958	6,2 %
1957	4,9 %
1956	9,1 %
1955	11,7 %
1954	10,7 %
1953	8 %

« Cette situation » ajoute le rapport, « provient, pour une part du retrait du franc français en Sarre, mais elle s'explique essentiellement par les causes exposées ci-après :

- une propagande plus active des banques a dû accélérer le développement de la monnaie scripturale;
- le retour de la confiance dans la stabilité de la monnaie a incité le public à investir une part accrue de ses liquidités sous forme de dépôts d'épargne et de bons du Trésor;
- enfin et surtout, la perspective du changement d'unité monétaire a, particulièrement pendant le premier et le dernier trimestre, provoqué une réduction sensible des encaisses conservées en billets ».

« La quasi-stabilité de la circulation fiduciaire, qui contraste avec l'augmentation du produit national déterminée par le développement de l'activité économique et la hausse des prix, a entraîné un nouvel accroissement de l'ordre de 5 % de la vitesse de circulation des billets. »

A la fin du premier semestre, le montant des billets s'élevait à 35,92 milliards soit une augmentation de 2,80 %, et à la fin du troisième trimestre il atteignait 36,88 milliards, soit une augmentation de 2,67 %.

 b) *Évolution de la masse monétaire*

	Décembre 1958	Decembre 1959	Août 1960
	(En milliards de NF)		
Billets en circulation	34,39	34,95	36,82
Monnaies divisionnaires en circulation	0,78	0,76	0,93
Dépôts a vue	40,17	49,04	52,37
(dans les banques)	(30,75)	(38,40)	(40,92)
(aux comptes courants postaux, au Trésor et à la Banque de France)	(9,42)	(10,64)	(11,45)
Disponibilités monétaires	75,34	84,75	90,12
Dépôts a terme	3,94	5,49	6,82
TOTAL des disponibilités monétaires et des dépôts a terme	79,28	90,24	96,94
Créances sur le Trésor public	30,75	31,31	33,46
Crédits à l'économie portés par les banques et la Banque de France	48,11	53,70	55,59 ¹
Total des crédits bancaires	78,86	85,01	89,05
Or et devises (net)	— 0,07	7,16	9,87
Total	78,79	92,17	98,92
Divers	+ 0,49	— 1,93	— 1,98
TOTAL des contreparties	79,28	90,24	96,94

c) *Évolution des marchés du franc et de l'or.* — La tension sur l'or qui avait existé au cours de l'année 1959 a disparu pendant le premier semestre 1960 et le cours du franc a marqué une grande stabilité.

La situation intérieure française, les difficultés de politique extérieure ont provoqué, en août et septembre 1960, une hausse continue de l'or. Sur le marché international, des craintes sur la dévaluation du dollar ont porté à Londres l'once de fin d'or, de 250 shillings à 260 shillings le 20 octobre. A Paris, le louis cotait ce jour 40 NF. Des interventions officielles de différents pays stoppèrent ce mouvement et le louis revint à 38,50.

Cours du franc suisse à Paris sur le marché parallèle

Cours officiel : 1,129

Cours moyen au marché parallèle en 1959 : 114

1959	
Septembre	114
Octobre	—
Novembre	—
Décembre	115
1960	
Janvier	1,15
Février	1,14
Mars	1,14
Avril	1,13
Mai	1,13
Juin	1,13
Juillet	1,14
Août	1,14
Septembre	1,14

Cours du louis sur le marché de Paris

Moyenne 1959 : 35,60

1959	
Septembre	35,66
Octobre	35,43
Novembre	35,72
Décembre	35,88
1960	
Janvier	36,11
Février	36,05
Mars	35,98
Avril	35,64
Mai	35,35
Juin	35,37
Juillet	35,44
Août	36,07
Septembre	36,49

d) *Les avances de la Banque de France à l'État.* — Une convention conclue entre la Banque de France et le gouvernement, le 22 octobre 1959, fixe le régime des avances de l'Institut d'émission à l'État. Cet aménagement n'apporte aucun changement dans le plafond de ces avances.

1) Aux termes de la Convention du 26 décembre 1958, approuvée par l'article 157 de l'ordonnance du 31 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, il avait été décidé

de proroger jusqu'au 31 décembre 1959 une tranche de 150 milliards d'avances, initialement consentie pour trois mois par la Convention du 6 novembre 1957 et qui avait fait l'objet d'une première prorogation jusqu'au 31 décembre 1958.

L'article premier de la Convention du 26 décembre 1958 prévoyait ainsi qu'une Convention, intervenant avant le 31 décembre 1959, définirait les conditions, soit du remboursement de ces avances, soit de leur consolidation.

Il paraît aujourd'hui opportun de procéder à la consolidation pure et simple de cette tranche d'avances, dont le plafond demeure fixé à 150 milliards d'anciens francs.

2) En application du traité franco-allemand du 27 octobre 1956 relatif au rattachement économique de la Sarre à l'Allemagne, il a été procédé au cours du mois de juillet 1959 au retrait des signes monétaires français circulant en Sarre. Le montant des billets de la Banque de France qui ont été présentés à l'étranger s'est élevé à quelque 30 milliards.

Au moment où la circulation fiduciaire inscrite au passif de la Banque de France se trouvait ainsi amputée, il a paru souhaitable que l'actif de la Banque soit réduit d'un égal montant et qu'ainsi les ressources exceptionnelles revenant à l'État du fait de l'échange des billets en Sarre soient employées à une opération d'assainissement monétaire.

Il a été convenu en effet que le Trésor consacrerait la somme de 30 milliards au remboursement définitif d'une fraction des « avances spéciales à l'État » consenties en vertu des conventions des 26 juin 1957 et 9 janvier 1958. Le plafond de ces avances, qui s'élève actuellement à 380 milliards, se trouve ainsi ramené à 350 milliards d'anciens francs.

3) Compte tenu des dispositions qui viennent d'être indiquées, les différents postes de prêts et d'avances à l'État figurant au bilan de la Banque de France, ainsi que les plafonds qui leur sont impartis, s'établissent de la façon suivante :

	En milliards d'anciens francs
Prêts sans intérêt à l'État	50
Avances provisoires extraordinaires à l'État du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	426
Avances provisoires à l'État	175
Avances spéciales à l'État	350
Avances à l'État à échéance déterminée	150
Total	<u>1 151</u>

Dans un souci de simplification, la Convention soumise prévoit, en ses trois premiers articles, de regrouper ces cinq postes en deux nouvelles lignes du bilan de la Banque de France.

A une première ligne, sous l'intitulé : Prêts à l'État », dont le plafond est fixé à 650 milliards, seront groupés les trois premiers postes. Les deux derniers seront groupés à une seconde ligne, dont le plafond s'élève à 500 milliards AF, sous l'intitulé « Avances à l'État ».

e) *Abaissement du taux de la Banque de France.* — Afin de favoriser l'expansion économique et étant donné l'abondance des capitaux, la Banque de France abaissa, le 6 octobre 1960, son taux d'escompte de 4 à 3 1/2 % et de 5 1/2 à 5 % celui des avances sur titres.

f) *Suppression de l'Office des Changes.* — Un décret publié au *J. O.* stipule qu'à compter du 1^{er} janvier 1960, l'Office des Changes sera supprimé. Ses attributions et ses services seront répartis entre la Banque de France, la Direction des Relations Économiques Extérieures et la Direction des Finances Extérieures. Son patrimoine sera transféré au ministère des Finances et des Affaires économiques.

Un autre décret, relatif à la gestion du personnel de cet organisme, précise qu'à la date de publication de ce décret, le personnel sera placé sous l'autorité du ministère des Finances et des Affaires économiques.

Un troisième décret porte enfin modification de celui du 15 juillet 1947, notifiant les obligations et prohibitions édictées par la réglementation des Changes.

Le titre 8 du décret modifié est abrogé. Sont désormais applicables en cette matière les dispositions suivantes :

Les autorisations sont délivrées, soit par le ministre des Finances sous forme d'arrêtés, d'avis publiés au *J. O.* ou de décisions particulières, soit, lorsqu'il s'agit d'autorisations particulières, en son nom et selon ses directives, par la Banque de France. Les autorisations particulières délivrées par la Banque de France font l'objet de notifications individuelles. La Banque de France précisera la forme et les conditions selon lesquelles les demandes d'autorisation devront lui être présentées.

Le ministre des Finances et la Banque de France peuvent faire appel à la collaboration de banques ou d'Agents de change, après agrément par le ministre des Finances. Cet agrément est révocable à tout moment. Le ministre des Finances et la Banque de France peuvent réserver à ces intermédiaires agréés le droit exclusif de traiter certaines opérations. L'agrément peut comporter le droit de traiter toutes les opérations ou seulement certaines d'entre elles. Dans la mesure où elle le juge utile et avec l'accord du ministre des Finances, la Banque de France peut déléguer aux intermédiaires agréés le pouvoir d'autorisation dont elle dispose.

Les banques, Agents de change, Courtiers en valeurs mobilières, établissements financiers et, de manière générale, toute personne physique ou morale effectuant des transactions avec l'étranger sont tenus de présenter leur comptabilité et tous documents annexes aux agents désignés par le ministre des Finances pour contrôler l'application de la réglementation des changes.

Les attributions de l'Office des Changes seront ainsi réparties :

Banque de France : délivrance d'autorisations concernant les opérations à caractère financier, établissement de la balance des paiements de la zone franc, réception des déclarations d'avoirs à l'étranger, contrôles financiers divers, rapatriement des revenus, opérations sur valeurs étrangères, contentieux et apurement des avoirs transférés à l'Office des Changes par des séquestres étrangers.

Direction des Relations Économiques Extérieures : délivrance et visa des titres d'importation, autorisations financières accessoires aux importations.

Direction des Finances Extérieures : préparation des décisions concernant les investissements français à l'étranger et les investissements étrangers en France, contrôle de ces opérations, enquêtes sur l'application de la réglementation du commerce extérieur et des changes, inspection et coordination de l'activité des services extérieurs de l'Office des Changes, questions concernant les relations avec les territoires et États de la zone franc, application de la réglementation du commerce extérieur et des changes en Algérie, préparation des textes concernant l'application de la réglementation du commerce extérieur et des changes, études générales.

g) *Libération des échanges.* — Un décret paru au *Journal officiel* du 5 avril 1960 porta un certain nombre d'allègements à la liste des produits industriels en provenance des pays de l'O.E.C.E., des États-Unis et du Canada dont l'importation demeurait soumise à des restrictions.

A la suite de ces mesures, le pourcentage de libération traduit en références d'impor-

tations récentes (1957) passait à 90,4 % pour les pays de l'O.E.C.E.; pour les États-Unis et le Canada, le niveau de libération qui, exprimé en références 1953, était de 86,1, passait à 88,2 %.

Le gouvernement a porté à 91 % à partir du 1^{er} juillet 1960 le pourcentage de libération aussi bien pour les pays de l'O.E.C.E. que pour ceux de la zone dollar et à 92,5 % à partir du 26 septembre 1960.

h) *Libération des changes.* — Au cours du mois de janvier 1960, la Banque de France, par une série d'avis, a assoupli sur différents points le contrôle des changes :

L'avis 696 porte de 3 500 NF à 5 000 NF le plafond au-dessous duquel les opérations de change (importations et exportations) pourront être réalisées sans formalités. Il supprime notamment les formalités de domiciliation pour un grand nombre d'opérations, et permet des règlements par voie postale. En valeur, l'ensemble des opérations visées est peu important, mais cet élargissement supprime de nombreux dossiers.

Le même avis autorise l'achat de devises à terme sur le marché des changes pour couvrir les frais accessoires aux importations; cette acquisition, à terme, n'était jusqu'ici permise que pour le montant du produit importé; or les frais accessoires, pour certaines marchandises, comme les pondéreux, sont assez importants. Cette mesure d'assouplissement permettra de conclure F.O.B. des opérations qui, précédemment, étaient conclues C.A.F.

L'avis 698 porte le délai de validité des certificats d'importation de 3 à 6 mois : simple mesure d'harmonisation avec la licence d'importation.

L'avis 699 supprime l'obligation de céder les devises étrangères à l'entrée en France, à concurrence de 250 NF : le touriste qui rentre d'un voyage à l'étranger avec une partie de l'allocation devises qui lui avait été allouée pourra conserver les devises et sortir de nouveau de France avec celles-ci, en indiquant simplement à la douane qu'il s'agit du reliquat d'un précédent voyage.

Les avis 700 et 701 intéressent les Français qui se sont établis à l'étranger : au bout de quatre ans, ils seront considérés comme non-résidents; on leur ouvrira ainsi un « compte étranger » et les opérations d'achat immobilier les intéressant seront facilitées. La simplification intéresse les banques et les notaires chargés de l'exécution des opérations et qui n'auront plus à aviser le service des changes du ministère des Finances.

L'avis 702 supprime la déclaration des nouveaux avoirs à l'étranger dans deux cas : lorsqu'il s'agit d'avoirs liquides, d'or ou de valeurs mobilières et qu'ils sont placés sous dossier d'un intermédiaire agréé français; lorsqu'il s'agit du rapatriement du produit de la vente d'immeubles.

L'avis 703 assouplit le régime du rapatriement du produit des coupons ou des chèques-dividendes encaissés à l'étranger; il y avait obligation de rapatriement lorsque leur montant atteignait 100 NF; l'obligation ne jouera désormais qu'à partir de 500 NF.

Enfin, l'avis 697 touche les conditions techniques dans lesquelles sont fixés par la Banque de France les cours des devises, à l'exception du dollar. Il met la réglementation en harmonie avec les dispositions de l'accord monétaire européen. La Banque de France fixe un cours acheteur et vendeur pour le dollar; mais pour les monnaies des pays de l'accord monétaire européen (A.M.E.) il n'est plus besoin de fixer des cours puisque dans chaque pays le cours de la monnaie par rapport au dollar est établi. La lire italienne qui avait un régime différent, aura désormais un régime semblable à celui des autres monnaies de l'A.M.E.

Des avis publiés au *Journal officiel* du 23 juillet 1960 élargirent le champ d'action des intermédiaires agréés en les autorisant à négocier les devises de toutes provenances à la condition que les réglementations des pays étrangers le permettent.

La Banque de France établira la liste des devises étrangères qui pourront être cotées à la Bourse de Paris lorsqu'un certain volume de transactions suffisant sera constaté.

Les avis publiés au titre du ministère des Finances, sans modifier le régime de la convertibilité du franc, élargissent les possibilités de négociations. Les conséquences sont de deux ordres : 1^o Elles feront de la Bourse de Paris une place d'importance comparable à celles de Londres et de New York ; 2^o Elles faciliteront les échanges commerciaux.

Jusqu'à présent dix-sept devises étrangères seulement étaient admises sur le marché des changes : celles qui sont incluses dans la zone de convertibilité. Des monnaies telles le yen japonais et la peseta espagnole, par exemple, n'en font pas partie et n'étaient pas cotées. L'assouplissement mis en vigueur devait permettre la cotation de ces deux devises. mais jusqu'à présent cette cotation n'a pas eu lieu.

Pour les pays du groupe bilatéral (Allemagne orientale, Bulgarie, Hongrie, Roumanie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie), les transferts seront exécutés, notamment pour les opérations d'importation et d'exportation dans les conditions suivantes : au moyen de devises du pays de destination achetées dans la zone de convertibilité ou par débit d'un compte étranger en « francs convertibles » ou d'un compte étranger en francs « bilatéral » de la nationalité du pays de la zone de transfert (avis 713, titre II).

Pierre CAUBOUÉ
